

Versailles, le 16 janvier 2023

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles

**DIVISION
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Réf. : DPE – 2023 n°236
Affaire suivie par :
Cécile BOUSSAUD
Mail : ce.dpe@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	A	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etabs. Sup
	92		CANOPE
	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91	A	INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
A	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92	I	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 2
Annexes p. 5
Total p. 7

A

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
de CIO
Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des universités et des grands
établissements du supérieur

Objet : Modalités de service des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Temps partiels – Rentrée 2023

POINTS CLES :

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
CIRCUIT DE VALIDATION

CALENDRIER :

DEMANDES A DEPOSER SUR COLIBRIS AU PLUS TARD POUR LE 1^{ER} FEVRIER
2023

Références :

Ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982
Article L611-1 à L612-11 du code général de la fonction publique
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié
Décret n° 2002-1072 du 7 août 2002 modifié
Décrets n° 2003-1305 et n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 modifiés
Décret n° 2006-434 du 12 avril 2006 modifié
Décret n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014
Circulaire FP/7 n° 2088 du 3 mars 2005
Circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015
Circulaire n°2015-105 du 30 juin 2015

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les modalités de service auxquelles les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation

nationale peuvent prétendre au titre de l'année scolaire 2023 - 2024. Vous trouverez en annexe 1 le rappel des dispositions réglementaires à diffuser et en annexe 2 l'imprimé à utiliser par les personnels.

Les demandes devront exclusivement être déposées sur COLIBRIS (acver.fr/colibris) par chaque agent concerné **au plus tard pour le 1^{er} février 2023** (un retour à cette date permettra de prendre en compte les situations lors de la gestion des tableaux de répartition des moyens qui suivra). Aucune demande papier ne pourra être traitée.

DPE 4 : PEGC, professeurs d'EPS, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

DPE 5 : Professeurs de lycées professionnels

DPE 6 : Professeurs agrégés et certifiés de lettres et d'histoire géographique

DPE 7 : Professeurs agrégés et certifiés de mathématiques, sciences physiques et sciences de la vie et de la terre

DPE 8 : Professeurs agrégés et certifiés de langues

DPE 9 : Professeurs agrégés et certifiés de philosophie, sciences économiques et sociales, documentation, arts plastiques et appliqués, éducation musicale, technologie, économie gestion, sciences industrielles de l'ingénieur et sciences et techniques médico-sociales.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

Michaël CHAUSSARD

